



MOUXY
*Un village d'exception
au balcon du lac*

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
COMMUNE DE MOUXY

**COMPTE RENDU DE LA
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2021**

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 17 Votants : 18

Le lundi 22 novembre 2021 à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Mouxy, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, s'est réuni en session ordinaire, en salle du conseil.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à la désignation du secrétaire de séance.

Laetitia FABRE est désignée et accepte cette fonction.

Présents : EXERTIER DIT MONNARD Philippe, RAVANNE Catherine, VUILLERMET Benjamin, PEREZ Carlos, AGNUS Maud, DALLA COSTA Julien, VERMEERBERGEN Véronique, KOEHREN Gabrielle, DEBEAUNE Nathalie, BURTIN Claude, MANFREDI Pierre-Yves, PICHON Laurent, FABRE Laetitia, MARC Nicolas, FILIPPI Laurent, LAURITA Mandy, CHOJNOWSKI Julien

Représenté : BAUDOIN Jean Pierre (pv à B. VUILLERMET)

Absente : DUMAS Natacha

Date d'envoi et d'affichage de la convocation : 16 novembre 2021

La séance est ouverte à 20h10 du fait de soucis techniques de retransmission du conseil par internet !

M. le Maire excuse l'absence pour cause de Covid, de l'équipe du service « Valorisation Déchets » de Grand Lac qui devait présenter sa politique d'implantation des containers enterrés. Son intervention est reportée.

M. le Maire tient à remercier les moussards et les écoliers, enseignants, parents... pour leur présence nombreuse à la cérémonie du 11 novembre. Il informe que faute de correspondant local, le journal du Dauphiné n'a pas publié cette belle cérémonie mais qu'il y travaille.

Le quorum étant atteint et Laetitia Fabre étant désignée secrétaire de séance, il demande si quelqu'un souhaite faire une remarque sur le PV de la dernière réunion du conseil.

Mme Koehren souhaite que soit ajouté, lors de la discussion sur la délibération n°6 : « Il faut informer... dès la première commission du personnel des remplacements effectués..., sur la base de cette délibération. »

Le PV du conseil du 25 octobre 2021 est approuvé à la majorité des élus.

Délibération 2021/1122.01

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2020 GRAND LAC

M. le Maire présente les grandes lignes du rapport d'activité 2020 de GRAND LAC et précise que ce document est à la disposition des élus en mairie et sur le site Internet rénové de Grand Lac.

Le conseil municipal prend acte de cette communication.

Délibération 2021/1122.02

**MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE POUR LE RISQUE
« PREVOYANCE » DES AGENTS DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION DU CENTRE DE
GESTION DE LA SAVOIE**

Le Maire rappelle aux conseillers que, conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, les collectivités territoriales et établissements publics ont la possibilité de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, pour le risque « Prévoyance ».

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » proposée par le Centre de gestion de la Savoie, du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2027.

Garanties : les agents auront le choix pour la couverture du risque « Prévoyance » entre les options suivantes :

- socle de base : invalidité + incapacité de travail ;
- options supplémentaires au choix de l'agent :
 - o perte de retraite ;
 - o capital décès (à 100% ou à 200%) ;
 - o rente conjoint ;
 - o rente éducation ;
 - o maintien à 90% du régime indemnitaire de l'agent en longue maladie, maladie longue durée et grave maladie pendant la période de plein traitement.

L'assiette des cotisations correspondante demeure identique à celle du contrat groupe en vigueur.

Article 2 : d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires, aux agents de droit public et de droit privé en activité pour financer la couverture du risque « Prévoyance » (de 5 € en 2021, à 6 € en 2022).

Pour ce risque, la participation financière de la commune sera accordée exclusivement aux cotisations résultant de la convention de participation qui sera conclue entre le Centre de gestion de la Savoie et le groupement constitué Siaci Saint-Honoré et IPSEC.

Article 3 : d'approuver la convention d'adhésion en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, avec le Centre de gestion de la Savoie et d'autoriser M. le maire à la signer.

Article 4 : de fixer, pour le risque « Prévoyance », le montant unitaire de participation à 6 € par mois, par agent à temps complet.

Les montants sont fixés en équivalent temps plein et seront proratisés en fonction du temps de travail des agents. La participation sera versée directement à l'agent.

Article 5 : d'autoriser le maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.

PREND L'ENGAGEMENT d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Délibération 2021/1122.03

ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE POUR LA COUVERTURE DES RISQUES STATUTAIRES

Le maire expose que ce contrat permet d'assurer la collectivité et :

- que dans le cadre de la mise en place d'un nouveau contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie pour la période 2022-2025, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a lancé une consultation sous la forme d'une procédure avec négociation,
- que par lettre du 22 juillet 2021, le Centre de gestion a informé la commune de l'attribution du marché au groupement SOFAXIS/CNP et des conditions du contrat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la Savoie et attribué au groupement SOFAXIS / CNP, selon les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2022)

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de quatre mois.

- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés

Pour les collectivités d'au plus 29 agents CNRACL de la tranche ferme du marché :

- Risques garantis : - décès, accident de service et maladie contractée au service, frais médicaux, longue maladie, maladie longue durée, maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant, maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Conditions : avec une franchise de 30 jours ferme par arrêt en maladie ordinaire : 5,23 % de la masse salariale assurée

Les taux ci-dessus incluent le capital décès versé aux ayants droit à hauteur d'environ 13 800 € par agent, ce qui correspond aux dispositions qui seront en principe en vigueur au 1er janvier 2022 en l'état actuel des textes. Dans l'hypothèse où un décret viendrait pérenniser les dispositions transitoires instituées par le décret n° 2021-176 du 17 février 2021 portant modification temporaire des modalités de calcul du capital décès, il conviendrait d'ajouter 0,15% à chacun des taux précités pour couvrir la nouvelle garantie décès, sans nouvelle délibération, le Cdg73 ayant fait chiffrer les deux hypothèses dans le marché initial.

- **Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés et agents contractuels de droit public**

- Risques garantis : accident du travail et maladie professionnelle, grave maladie, maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant, maladie ordinaire
- Conditions : avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : **1,13%** de la masse salariale assurée

AUTORISE le Maire à signer tous actes nécessaires à cet effet,

APPROUVE la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires à passer avec le Centre de gestion de la Savoie,

AUTORISE le Maire signer la convention précitée avec le Centre de gestion de la Savoie.

Délibération 2021/1122.04

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE avec la Caisse d'Allocation Familiale

Le contrat Enfance Jeunesse de la CAF, contrat d'objectifs et de co-financement contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus, et prend fin au 31 décembre 2022.

A la place, une convention territoriale globale dont le champ d'actions sociales couvert est plus vaste, doit être signé. Le projet de CTG doit être validé par les communes de Brison, Grésy, Pugny, St-Offenge, Trévignin, Le Montcel et Mouxy pour percevoir l'aide financière de la CAF.

Cette validation constitue un point d'étape. Les communes disposeront d'un délai d'un semestre en 2022 pour aboutir plus finement notamment dans le diagnostic partagé, ainsi que sur les projets de maintien ou de développement d'équipements. C'est cette dernière étape qui permettra de consolider la CTG.

Cette convention du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025, vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles et ses modalités de mise en œuvre en échange de subventions de la CAF.

En complément du pré diagnostic CAF, le projet sera établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Le conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention Territoriale globale
- **AUTORISE** le maire à signer la Convention Territoriale Globale avec la CAF

RENOUVELLEMENT ET ACTUALISATION DU TRAITE DE CONCESSION POUR LA DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ NATUREL SUR LA COMMUNE DE MOUXY ENTRE LA COMMUNE ET GRDF

La commune de MOUXY dispose sur son territoire d'un réseau de distribution publique de gaz naturel faisant partie de la zone de desserte exclusive de GRDF.

Les relations entre la commune de MOUXY et GRDF sont formalisées dans des traités de concession pour la distribution publique de gaz naturel signé le 03 juillet 1992.

Ces traités arrivant prochainement à échéance, la commune a rencontré GRDF le 13 octobre 2021 en vue de le renouveler.

Le renouvellement du **traité de concession** se fera au profit de GRDF avec un avis d'attribution publié au Journal Officiel de l'Union Européenne, sans mise en concurrence.

Le nouveau traité de concession comprend les éléments suivants :

- ✓ **La convention de concession**
- ✓ **Le cahier des charges de concession**
- ✓ **5 documents annexes contenant des modalités spécifiques**

N. Debeaune demande s'il a été posé des bornes relais dans le clocher de l'église pour les compteurs « intelligents » de GRDF ?

M. le Maire : rien n'a été fait pour le moment et ce n'est pas l'objet de ce traité.

N. Marc demande si la durée de la convention (30 ans) peut être modifiée ?

M. le Maire a interrogé les mairies voisines et le responsable de GRDF, mais cette durée n'est pas négociable.

A la demande de N. Debeaune, les documents et annexes seront envoyés aux membres du conseil.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 14 voix « pour » et 4 « abstentions » (G. Koehren, N. Marc, C. Burtin, N. Debeaune)

Approuve le projet de traité de concession pour le service public de la distribution de gaz naturel avec GRDF (joint en annexe à la présente)

Autorise le Maire à signer, pour une durée de 30 ans, ce nouveau traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel avec GRDF et toutes les pièces y afférant et à percevoir l'indemnité annuelle de 1727 €.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

M. le maire expose que l'agent, adjoint d'animation est responsable du service périscolaire depuis septembre 2020, et qu'il a demandé à changer de filière et souhaite bénéficier de la filière administrative.

Il est précisé que les grilles indiciaires d'adjoint administratif et d'adjoint d'animation sont identiques.

N. Debeaune demande à recevoir une photo de la masse salariale 2019 et 2021, et en ETP, de ce service.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à : 15 voix « pour », 1 « contre » (G. Koehren) et 2 « abstentions » (N. Marc, C. Burtin)

Approuve la modification du tableau des emplois suivante :

- Création du poste d'adjoint administratif à 23h30 hebdomadaires annualisées / suppression d'un poste d'adjoint d'animation à 23h30 annualisées

S.D.E.S AUDIT ENERGETIQUE – CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le contexte actuel de surconsommation d'énergie et d'augmentation des coûts afférents, le SDES a pris l'initiative de la réalisation d'audits énergétiques des bâtiments communaux à l'échelon de son territoire d'intervention.

Les modalités administratives techniques, juridiques et de répartition financière nécessaires et adaptées à la réalisation de cette opération, sont précisées dans la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage valant convention financière adossée à la présente délibération, à passer entre la commune et le SDES.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- **De valider la convention de mandat** de maîtrise d'ouvrage au SDES valant convention financière pour la réalisation d'un audit énergétique des bâtiments : mairie et salle des fêtes, école et presbytère
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention ;
- **De prendre en charge financièrement** l'intégralité des coûts TTC de la part communale et, d'inscrire au budget les crédits afférents.

Décisions de M. le Maire en vertu de ses délégations du conseil municipal :

- Signature d'un avenant à la convention de portage signée avec l'EPFL en 2018, pour 16 033,16 € TTC.
- Signature d'un contrat avec Savoie Labo pour les analyses de Légionnelles, pour 676,44 € HT.

Agenda :

- 27/11 : vente de diots par le club de rugby de Mouxy
- 28/11 : braderie de 9h à 12h en salle polyvalente par Mouss'Art
- 17/12 : goûter de Noël de l'APEM, ouvert au public

Questions écrites de l'opposition :

N. Debeaune : qui le CCAS a nommé comme personne qualifiée ?

L. Fabre, vice-présidente du CCAS, énonce les 8 membres actuels : L. Fabre, M. Agnus, C. Ravanne, L. Pichon et S. Carret, M. Clerc-Janin, J. Reversat et Mme Drivet. Le CCAS se réunira le 25 novembre. N. Dumaz a démissionné de ses fonctions de conseillère déléguée début juillet.

G. Koehren précise avoir obtenu les documents comptables demandés.

Elle rappelle sa demande d'explications sur la préemption d'une parcelle située route des Chaffardons/chemin des Charmilles.

M. le Maire explique que le budget prévoit une somme globale pour l'achat de biens fonciers sans autres précisions, car il est difficile d'anticiper les ventes immobilières.

En réponse à Mme Koehren, il lit le compte rendu de la commission travaux du 13 octobre 2020 diffusé à l'ensemble des élus en octobre 2020, rappelant les explications fournies par l'adjoint aux travaux justifiant de cette préemption. M. le Maire demande de vérifier sa mise en œuvre.

La séance est levée à 20h50.

Le Maire,
M. Laurent FILIPPI

